MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 29 Décembre 1937

Vu l'~~engagement~~ adhesion en date du 26 Janvier 1938 donné par pris par M. Georges Belin

118 385-J. 4714-36. [36289]

30/5/38

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le chêne séculaire situé en bordure de la rue Jean Dupuy, à Villandraut (Gironde) dans la propriété de M. Belin, parcelle cadastrale n° 31 section A7

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde, au maire de Villandraut et à M. Belin qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé classé.

Paris, le

Pour ampliation,

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites.

VILLANDRAUT

SCL0000564

Chêne séculaire en bordure de la rue Jean Dupuy

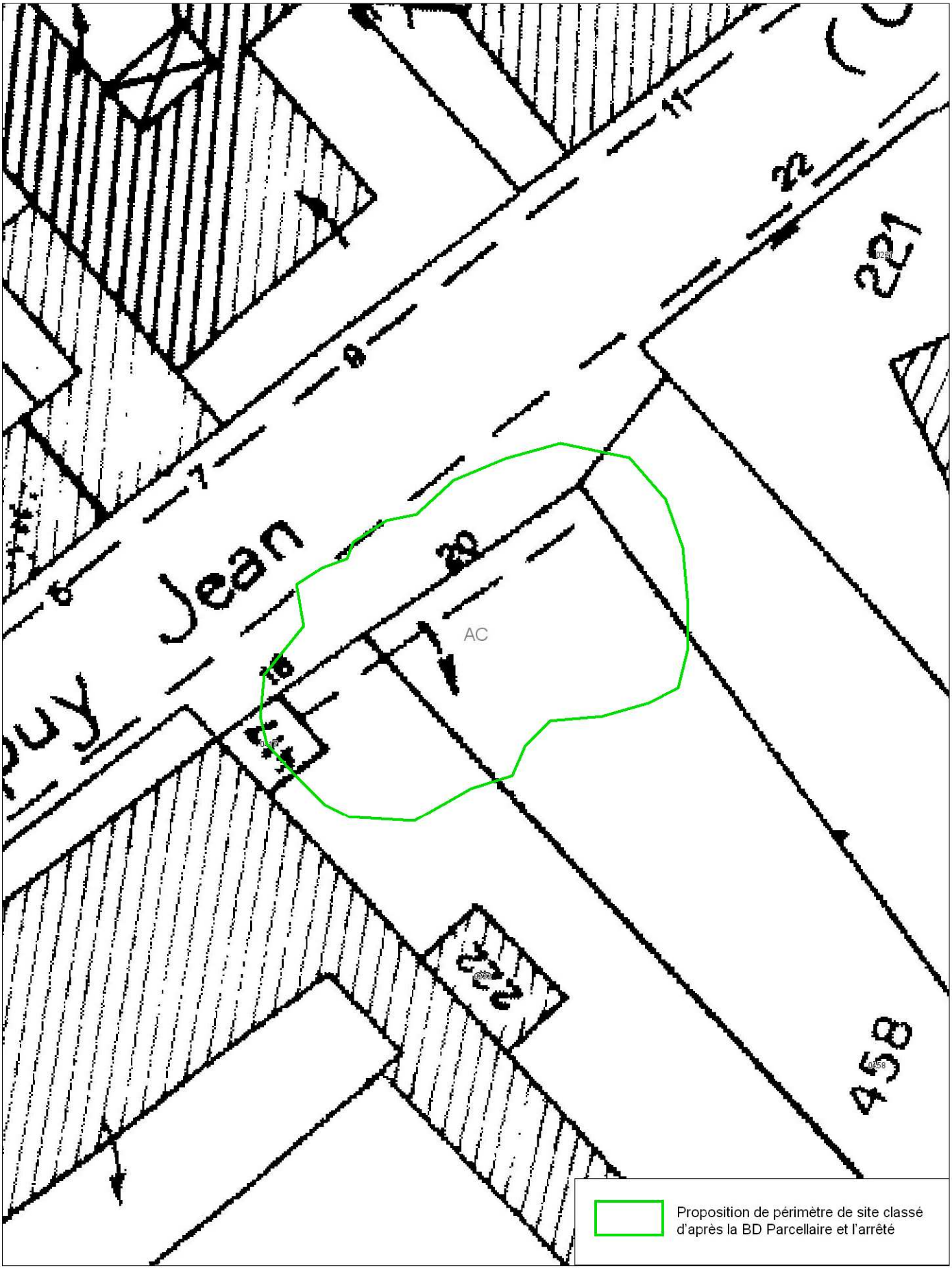

Échelle: 1/ 250

09/11/2009

DIREN Aquitaine